

# ville de Saint Jean d'Angély

Saint-Jean-d'Angély, le 9 septembre 2025

## DÉCISION DU MAIRE N° 2025\_SC\_DEC52

La Maire de la Ville de Saint-Jean-d'Angély,

Vu la loi n° 82-213 relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales régissant les délégations du Conseil municipal pendant la durée de son mandat,

Vu la délibération n° D5 du Conseil municipal de Saint-Jean-d'Angély du 28 mai 2020 portant délégation à Mme la Maire, pour la durée de son mandat, des attributions prévues par l'article L 2122.22 du Code général des Collectivités territoriales,

### D É C I D E

**Article 1 :** D'accepter pour enrichir les collections du musée, les dons :

- D'une étiquette d'Angély & Cie cognac de la Maison Audouin-Frères datée de la première moitié du XX<sup>e</sup> siècle, remise par Jean-Christophe Popinot,
- D'une huile sur toile signée E. Genty réalisée au XIX<sup>e</sup> siècle, représentant l'incendie de l'ancienne poudrière de Saint-Jean-d'Angély, transmise par Marie de Limur,
- D'un album de vignettes Nestlé 1936-1937, d'un bon pour une visite gratuite du pavillon Citroën à l'exposition coloniale de 1931 et d'une partition de musique du film La Croisière Noire intitulée *Suite congolaise*, reçus en don par l'Association des Amis du Musée (ADAM).

**Article 2 :** De contribuer au développement du fonds documentaire de l'établissement, par l'acceptation du don d'Arlette Lery consistant en un menu de dîner d'un mariage célébré en 1938 à Saint-Jean-d'Angély et un programme d'une manifestation artistique qui s'est tenue au cinéma-théâtre de l'Eden les 16 et 19 juin 1953.

**Article 3 :** La présente décision prise en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales fera l'objet d'un compte-rendu pour notification à la prochaine séance du Conseil municipal.



La Maire,  
Conseillère régionale,  
Françoise MESNARD

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Hôtel-de-Ville - BP 10082  
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex  
Tél. : 05 46 59 56 56  
Fax : 05 46 32 29 54  
www.angely.net

**CERTIFIÉ RENDU EXÉCUTOIRE**

**par télétransmission au contrôle de légalité**

sous le n° 017-211703475-20250909-2025\_SC\_DEC52-DE

AR Prefecture le 12 septembre 2025

**et par publication dématérialisée le 12 septembre 2025**